

## SAINT GAL - COMMUNE

### Séance du 03 octobre 2025

---

**Membres en exercice :**

7

Date de la convocation: 29/09/2025

Le trois octobre deux mille vingt-cinq à 20h30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GOAREGUER

**Présents :**

**Présents** : Monsieur Jean-Luc GOAREGUER, Madame Elise

**Votants :**

BOUQUET, Madame Chrystel VALLY, Madame Nadine BEAUFILS, Monsieur Stéphane DIET, Monsieur René AMARGER

**Pour :**

**Représentés** : Madame Laure LAMETH représentée par Monsieur Jean-Luc GOAREGUER

**Contre :****Excusés :****Abstentions :****Absents :**

**Secrétaire de séance** : Madame Chrystel VALLY

---

### Objet : Demande de subvention contrats territoriaux voirie 2025 - 2025\_DE\_014

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les contrats territoriaux ont été signés avec le Département de la Lozère et les collectivités pour la période 2022 à 2025.

Il informe que les projets de travaux relatifs à la voirie communale ont été retenus à la contractualisation. Il donne ensuite lecture du devis établi par l'entreprise COLAS qui concerne cette année des travaux de voirie sur le Choizinès et La Mennette.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de délibérer.

Le Conseil Municipal :

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire.

Après avoir pris connaissance du devis présenté.

Après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le programme de voirie communale 2025 pour un montant de 25 449,72 € TTC suivant le résultat de la consultation,
- De solliciter auprès du conseil départemental une aide financière dans le cadre du contrat territorial visé plus haut à hauteur de 5 544,00 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à ce programme.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Luc GOAREGUER

Le secrétaire,

Chrystel VALLY

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 06/ 10/ 2025  
et publié ou notifié

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Date de transmission de l'acte: 06/10/2025  
Date de réception de l'AR: 06/10/2025

048-214801532-2025\_DE\_014-DE  
A G E D I